

LETTRE OUVERTE (N°1)  
Aux Frères du Sacré-Cœur  
et à tous les ami-e-s du F. Polycarpe

POURQUOI SOUHAITER  
LA BÉATIFICATION DU V. F. POLYCARPE ?

Depuis que, le 9 janvier 1859, à 5 h 08, le Vénérable Frère Polycarpe « s'envolait dans la paix la plus parfaite » et que le Frère André, supérieur de Paradis, « bénissait le bon Dieu de l'avoir fait assister à la mort d'un saint »... (Positio p. 207-209)

Depuis le premier mouvement officiel du Révérend Frère Paulus auprès du Saint-Siège en juin 1902, pour connaître les étapes à entreprendre pour la cause de canonisation du Frère Polycarpe mais que les événements de 1903 en France vinrent interrompre... (Registre du conseil général, séance du 30 juillet 1902, cité in Annuaire # 50 p. 412)

Depuis qu'en 1924, dans le cœur du F. Théodore, supérieur provincial d'Espagne, et d'un jeune novice, a rejailli l'idée de promouvoir la cause du Vénérable Frère Polycarpe... (Annuaire # 28, p. 29)

Depuis que le Révérend Frère Albéric, supérieur général, dans une lettre du 22 janvier 1924, a « encouragé et béni de tout cœur » cette initiative... (Annuaire # 28, p. 31)

Depuis que le chapitre général de 1925, dans son ordonnance n° 13, a lancé cette démarche et demandé aux Frères d'ajouter la clause « et pour la glorification du F. Polycarpe » à la fin de l'offrande des actions... (Annuaire # 52, p. 277)

Depuis l'exhumation des restes du Frère Polycarpe, en 1927, et de leur traitement, en 1928, pour qu'ils se conservent... (Annuaire # 21, pp. 9 à 23)

Depuis les divers procès diocésains sur sa réputation de sainteté, en 1930, (Annuaire # 25, p. 355) sur l'attestation de non-culte, en 1935 (Annuaire # 30, pp. 60-65), la déposition à Rome et la publication de la *Positio*, le 19 janvier 1969... (Annuaire # 63, p. 279)

Depuis l'impression, en juin 1973, du "*Supplex libellus*" sur la réputation de sainteté (Annuaire 67, p. 395), suivie des quelque cinquante lettres postulatrices de cardinaux et d'évêques, l'étude des écrits du Frère Polycarpe et du *nihil obstat* pour l'introduction de sa Cause...

Depuis le décret sur l'héroïcité des vertus du Frère Polycarpe signé par SS le pape Jean-Paul II, le 17 février 1984 (Annuaire # 78, p. 36) et qui déclare « Véné- rable » notre Second Fondateur ...

Depuis le zèle déployé par les dix postulateurs, les Frères Albéric (1927-1946), Dacien (1946-1954), Alphée (1954-1958), Gonzague (1958-1970), Bruno Ber- geron (1970-1984), José Luis Gómez (1982-1986), Lionel Goulet (1986-1990), René Boucher (1990-1992), Fernando Lana (1992-1997), Roberto Mazzarini (1997-2007) et de tous les responsables locaux (improprement appelés parfois vice-postulateurs)...

Depuis des centaines et des centaines de faveurs obtenues et relatées tout au long des annuaires, depuis des milliers, voire des millions de prières des Frères, des élèves, de leurs parents et des ami-e-s de la communauté...

**...Pourquoi continuer à investir des énergies pour que soit enfin béatifié puis canonisé le Vénéral Frère Polycarpe ?**

Pour ma part, j'y trouve des motifs de cœur, de raison, d'apostolat et de foi.

### **Un motif de cœur**

Pour reprendre la pensée du Frère Théodore, d'Espagne, qui a initié ce mouve- ment : ne convient-il pas que si nous honorons les saints, nous ayons un désir et même un culte spécial pour ceux qui dans notre Institut ont pratiqué les vertus à un haut degré et qui, au long des années, se sont acquis une réputation de sainte- té. Le Vénéral Frère Polycarpe est un des nôtres, c'est notre frère, nous l'aimons et il a toujours été regardé par ceux qui l'ont connu comme le type peut-être le plus parfait du Frère du Sacré-Cœur (Positio, p. 491). Souhaiter le voir un jour béatifié, c'est une question qui rejoint le cœur.

### **Un motif de raison**

L'Église, en approuvant notre Règle de Vie, nous enseigne que la vie du Frère du Sacré-Cœur est capable de nous conduire à la perfection de la charité (cf. RdV 4) et elle ne craint pas de nous proposer le Frère Polycarpe en modèle dans le décret d'approbation de notre Règle de Vie comme nous pouvons le lire au début de notre Règle :

La Congrégation pour les Instituts de vie consacrée « souhaite ar- demment que, dans la fidèle observance de la Règle de Vie rénovée, les Frères du Sacré-Coeur vivent selon l'exemple de leur fondateur le Père André Coindre, de leurs premiers Supérieurs généraux et en par- ticulier du Vénéral Frère Polycarpe, et continuent ainsi à propager sur la terre ce feu de l'Amour rédempteur dont la source est le Coeur du Christ". (Préambule de la RdV p. 12)

Donc le Frère Polycarpe nous est proposé en modèle. Permettez une comparai-

son : si vous vous retrouviez dans un endroit inconnu, dans une forêt par exemple où les sentiers s'entrecroisent, où c'est un peu difficile de se reconnaître, les gens auraient beau vous dire: « Le chemin pour sortir du bois c'est par là, il n'y a pas à se tromper, mais personne n'y est encore parvenu... du moins on n'est pas sûr que quelqu'un ait réussi... » Une telle réflexion ne serait pas très rassurante. Toute comparaison a ses défauts mais il me semble qu'il en est un peu comme cela avec notre Règle de Vie, avec notre vie de Frères du Sacré-Coeur; on a beau nous dire que la Règle est un chemin sûr vers la perfection, si nous n'avons pas d'exemples, si jamais personne ne parvenait à une sainteté authentifiée par l'Église, cela pourrait susciter des doutes.

Or l'Église a déclaré le Frère Polycarpe « Vénérable ». Par ce décret et s'appuyant sur son privilège de l'infailibilité, elle déclare qu'il a vécu comme un saint, qu'on peut le prier sans risque de se tromper. Avec la béatification, elle permettra son culte public pour la communauté et les Églises locales, et avec la canonisation, elle étendra son culte à l'Église universelle.

La béatification et la canonisation « n'ajouteront rien de plus », elles ne sont que des étapes. L'Église ne fera qu'examiner le miracle, elle ne reviendra plus sur la vie ou les vertus du Frère Polycarpe : en le déclarant Vénérable, l'Église nous donne maintenant la certitude (selon l'expression de l'Annuaire No 78, p. 37) que nous sommes un Institut greffé sur un tronc qui a produit un fruit authentique de sainteté. Cela donne l'assurance que notre vie de Frères du Sacré-Coeur est un chemin qui peut conduire à la sainteté, la preuve en est qu'un des nôtres, le Frère Polycarpe, est reconnu comme saint par l'Église et cela nous donne l'assurance qu'on ne se trompe pas en disant qu'il a vécu comme un saint et en l'imitant. « Les Frères du Sacré-Coeur ont désormais un modèle issu de leurs rangs à qui ils peuvent se référer en toute confiance. » (Mgr Pappa qui a écrit la Positio et s'occupait de notre Cause. Homélie prononcée à la Maison générale, le 9 janvier 1986).

### **Un motif d'apostolat**

Lorsque l'Église béatifie ou canonise quelqu'un, elle se pose et pose toujours à la communauté ou au diocèse concernés la question suivante : à qui pourra-t-on proposer en modèle le saint ou la sainte qui sera béatifié ou canonisé ? En ce qui concerne le Vénérable Frère Polycarpe la réponse paraît évidente : il sera proposé en modèle à ses confrères, aux Frères du Sacré-Coeur d'abord mais aussi aux collaboratrices et collaborateurs laïcs et nous pourrons le faire avec d'autant plus de force que le Frère Polycarpe a été un éducateur laïc avant de devenir un consacré et que les gens des villages de La Motte et de Les Héritières le regardaient déjà comme un modèle.

Ajoutons à cela, que les communautés qui ont eu l'honneur et la grâce de voir un des leurs béatifié ou canonisé témoignent que cette reconnaissance de l'Église a toujours suscité un élan de ferveur chez les membres de la communauté et sur ceux et celles qui gravitent autour d'eux. La canonisation en rendant plus visible notre charisme pourrait devenir pour les jeunes une invitation à embrasser notre

vie religieuse. (Cf. RdV 30).

### **Un motif de foi**

Le décret d'héroïcité des vertus du Vénérable Frère Polycarpe, prononcé par SS Jean-Paul II, en 1984, nous assure qu'il a vécu comme un saint. « Cette conviction, disait encore Mgr Pappa, n'est plus une affaire d'opinion personnelle ou collective ; elle n'est pas non plus le fruit d'une admiration qu'auraient éprouvée ceux qui ont écrit sa biographie ; elle provient du fait que l'Église elle-même, par un décret appuyé de l'autorité du Souverain Pontife, a affirmé de façon définitive que le Frère Polycarpe, durant sa vie, a été vraiment et constamment héroïque dans l'exercice de toutes les vertus. » (Mgr Pappa, idem)

« Cela nous fait comprendre pourquoi il a eu une influence si profonde sur ses fils et ses confrères, au point de susciter, après tant d'années écoulées depuis sa mort, l'enthousiasme, la ferveur et d'impérissables souvenirs nostalgiques. Dans le passé et encore aujourd'hui, il a été et demeure un modèle de vie spirituelle et un guide pour l'éducation des jeunes et leur préparation à la vie. » (Mgr Pappa, idem)

### **Conclusion**

Oui, il est vrai que la cause du Vénérable Frère Polycarpe semble s'étirer et ne pas aboutir mais tous les connaisseurs nous disent que les délais ne dépassent pas ceux que requièrent une cause historique comme la nôtre. On pourrait citer des centaines de cas. Notre cause a déjà franchi le seuil le plus difficile, celui de la reconnaissance de l'héroïcité des vertus proclamée par SS Jean-Paul II, le 17 février 1984. Il nous reste à réveiller notre foi pour l'obtention d'un miracle.

Frères, continuons à prier et si les motifs évoqués plus haut ne constituaient pas encore des raisons suffisantes de garder confiance et de travailler pour qu'un jour notre confrère, le Vénérable Frère Polycarpe, soit béatifié dans l'Église, que la déclaration de SS Jean-Paul II nous gagne : « Nous sommes fermement convaincu que Hyppolyte Gondre, **Frère Polycarpe, mérite un souvenir et une louange perpétuelle dans l'Église.** » (Décret de l'héroïcité des vertus, 17 février 1984)

Cœur de Jésus, source de vie et de sainteté,  
c'est toi qui a donné à notre Vénérable Frère Polycarpe  
la force de correspondre à la grâce  
et de « pratiquer toutes les vertus à un degré héroïque  
au point de mériter un souvenir  
et une louange perpétuelle dans l'Église ». (Décret)  
Accueille favorablement les prières  
que t'adressent ses Frères pour obtenir sa Béatification.  
Ainsi, Cœur bien-aimé du Sauveur,  
nous pourrons te louer pour la sainteté de notre « Second Fondateur »  
et pour les grâces de progrès spirituel suscitées par sa Béatification. Amen.

Fête du V. F. Polycarpe, 9 janvier 2008

F. Conrad Pelletier, s.c. postulateur  
et les membres du comité de la Cause,  
les FF. Roger Bossé, Cristóbal Calzado, Ignace Sambou.